



Orges, le 15 mai 2021

PREAVIS MUNICIPAL N° 03-2021

Au Conseil Général d'Orges

Concerne : Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme indiqué dans le préavis sur les comptes 2020 et dans le rapport de gestion, l'année passée, ainsi que l'année en cours sont difficiles. Cependant la Municipalité estime que c'est la conjonction de divers facteurs défavorables qui en est la cause et que la situation n'est pas encore alarmante.

Dans ces conditions, votre Municipalité vous propose pour une nouvelle fois "d'attendre de voir" et par conséquent de maintenir inchangé notre taux d'imposition pour l'année 2022.

Conclusion

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter notre demande en votant le texte suivant :

Le Conseil général d'Orges

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de Commission de gestion, et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

- L'arrêté d'imposition 2022 tel qu'il vous a été présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-Ph. Petitpierre



La Secrétaire :

C. Woëts